



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 248/2026

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux de tirage de câbles de liaison – allée des Meuniers, le 01 juillet 2026, de 10h00 à 12h00.**

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 16 juin 2026, présentée par la société Eau du Sud Parisien sise 34 rue de Ris, 91170 Viry-Châtillon, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation afin de procéder à des travaux de tirage de câbles entre la chambre de débitmètre et le coffret Secto 4572,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier pendant toute la durée des opérations,

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet :

La société Eau du Sud Parisien est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câbles entre la chambre de débitmètre et le coffret Secto 4572, allée des Meuniers, le 01 juillet 2026, de 10h00 à 12h00.

### Article 2 – Nature des travaux :

Les travaux consistent en un tirage de câble entre la chambre de débitmètre et le coffret Secto 4572

### Article 3 – Réglementation du stationnement et de la circulation :

- Pendant toute la durée de l'intervention mentionnée à l'article 1, le stationnement de tous véhicules (sauf véhicules de chantier, de police et de secours) sera strictement interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble de l'allée des Meuniers.
- La circulation de tout véhicule à moteur sera interdite sur l'allée des Meuniers le 01 juillet 2026 de 10h00 à 12h00, l'allée étant fermée à la circulation pendant le temps de l'intervention au niveau du croisement de l'allée des Meuniers et de l'avenue de Verdun (commune de Paray-Vieille-Poste).
- Par dérogation, l'accès et la circulation seront autorisés aux véhicules des riverains de l'allée des Meuniers pour leur permettre d'entrer et de sortir de leurs propriétés, sous le contrôle et la directive du personnel de chantier présent sur place.

### Article 4 – Déviation :

- Une déviation pour les véhicules sera mise en place par l'entreprise de travaux.
- Pendant la fermeture de l'allée des Meuniers, les usagers en transit seront invités à emprunter l'itinéraire de contournement suivant, via le territoire de la commune limitrophe de Paray-Vieille-Poste par la rue Paul Lafargue.

- Un agent de la société Eau du Sud Parisien sera obligatoirement présent en continu au niveau de la barrière située en entrée de rue afin d'assurer le filtrage, de guider les usagers en transit vers la déviation et de sécuriser les accès des riverains.

#### **Article 5 - Sécurité :**

- Une signalisation réglementaire devra être mise en place par la société bénéficiaire pendant toute la durée du chantier.
- Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.
- Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

#### **Article 7 - Réception**

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

#### **Article 8 - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

#### **Article 9 - Ampliation**

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 26 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



#### **Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.